

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Date de Convocation : 14/10/2022

*Date d'Affichage : 14/10/2022

*Conseillers en exercice : 23

*PRESENTS : 15

*VOTANTS : 18

L'an deux mil vingt deux, le 20 octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur BRUN Thierry, Maire.

Etaient présents : Monsieur Thierry BRUN, Maire

Madame Florence VILLE-VALLEE, Monsieur Bernard GLENAT, Madame Isabelle CORNELOUP, Monsieur Mohammed NIFA, Madame Claudine BARRIE, Monsieur Michel PLAIGNAUD Adjoint
Monsieur Hervé BERTRAND, Monsieur Fodié DIARRA, Madame Murielle FANOUILLE, Madame Rima Sophie GHADBAN, Monsieur Jean-Bernard LASMARRIGUES, Madame Monique MORNACCO, Madame Céline POUTEAU, Monsieur Dominique REVEILLERE,

Etaient absents excusés :

Madame Muriel DANQUAH pouvoir à Madame Isabelle CORNELOUP,
Monsieur Thierry ROUSSELET pouvoir à Monsieur Thierry BRUN,
Madame Monique MORNACCO pouvoir à Madame Claudine BARRIE,
Madame Emilie POUJOL, Monsieur Fabien BOSC, Monsieur Thierry LACOUR, Monsieur Olivier SCARSETTO, Madame Isabelle LACOUR

Monsieur Fodié DIARRA a été désigné Secrétaire de séance.

**DEL5. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DES
ENFANTS PRECOCES DU 95**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Michel Plaignaud, Adjoint au Maire délégué à l'Enfance et Education, relatif à la demande de subvention exceptionnelle pour un enfant margencéen inscrit dans l'Etablissement pour enfants précoces Léonard de Vinci à Herblay adhérent à l'Association pour Enfants Précoces dans le Val d'Oise (A.E.P.95).

Considérant les avis favorables, à l'unanimité, de la commission Enfance Education du mardi 18 octobre et de la commission des finances du jeudi 13 octobre pour une subvention de 300 euros,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser la somme de 300 euros (trois cent euros) à titre de subvention exceptionnelle à l'Association des Enfants Précoces dans le Val d'Oise (A.E.P.95).

Les crédits seront inscrits sur la décision modificative budgétaire N°2 du 20 Octobre 2022.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Le Maire certifie le caractère
exéutoire de cet acte, dès
sa transmission en Sous-Préfecture.



Fait à Margency, le 21 octobre 2022

Le Maire,
Thierry BRUN



Date de réception en préfecture
19503695-20221021-DEL520102022-DE
Date de rétransmission : 21/10/2022
Date de réception préfecture : 21/10/2022